

COMMUNE DE RETTELSéance du Conseil Municipal du 22 décembre 2014

Département
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement
de Thionville

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou
représentés : 15

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, maire.

Présents : MM. SCHWENCK, HANDRICK, LOGNON, CALME, KIEFFER,
MULLER, VERCELLINO, WUTTKE, KEILMANN, ADAMY
Mmes WOLSKI, BOCK, BRUDERMANN, LONG, RITT

Arrivée de M. ADAMY à 20h15 pour le point 190.

189. Budget Principal : Décision modificative N°1 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédit suivants :

Désignation des comptes	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement		
023 Virement à la section d'investissement		-10 000,00€
6413 Personnel non titulaire		+10 000,00€
6453 Cotisations aux caisses de retraites		+2 500,00€
6451 Cotisations à l'URSSAF		+5 000,00€
Section d'investissement		
021 Virement de la section de fonctionnement	-10 000,00€	
6713 Secours et dots		-7 500,00€
2031 (Opération 54) Frais d'études		-10 000,00€

Vote pour : 14

Vote contre : /

Absentions : /

190. Création d'un poste d'adjoint administratif au sein du service administratif

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il convient de recruter du personnel dans la mesure où un contrat au sein des services administratifs arrive à échéance fin décembre ;

Le Maire propose à l'assemblée la création :

- d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet (35h/sem) pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} janvier 2015 (à durée indéterminée)

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 6 à l'article 3 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier, au minimum, d'un titre ou diplôme de niveau V.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- Supprimer le poste de rédacteur à 17h30/semaine créé par délibération du 6 novembre 2009
- Créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35h/semaine à durée indéterminée

Le conseil municipal, considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois, à compter du 1^{er} janvier 2015.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDO-MADAIRE
Technique	Adjoint Technique	1 ^{ère} classe	1	1	35 h
Technique	Adjoint Technique	2 ^{ème} classe	1	1	30 h
Technique	Adjoint Technique	2 ^{ème} classe	1	1	35 h
Technique	Adjoint Technique	2 ^{ème} classe	1	1	24 h
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	0	17h30
Administrative	Adjoint administratif	2 ^{ème} classe	1	1	35h
Animation	Adjoint d'animation	1 ^{ère} classe	1	1	17h30
Animation	Adjoint d'animation	2 ^{ème} classe	1	1	17h30
Administrative	Adjoint administratif	1 ^{ère} classe	0	1	35h

Vote pour : 15

Absentions : /

Vote contre : /

191. Remboursement branchement électricité à M. TONIN Gregory

Considérant la situation du projet de construction de M. TONIN Grégory, au 4 rue de Contz à Rettel ;

Considérant que le projet est situé dans une zone soumise à Participation pour Voirie et Réseaux et qu'à ce titre les parcelles à aménager doivent être desservies d'un branchement complet souterrain aux divers réseaux ;

Considérant l'absence dudit branchement électrique ;

Considérant le montant de la proposition de raccordement formée par ERDF qui s'élève à 1 448.17 € TTC ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, que, le coût du raccordement pour l'alimentation en électricité du 4 rue de Contz, appartenant à M. TONIN Grégory, d'un montant de 1 448.17 € TTC sera remboursé à l'intéressé.

Vote pour : 15

Absentions : /

Vote contre : /

192. Forêt communale (coupes et tarifs 2015)

Le conseil municipal,

- approuve le programme de travaux d'exploitation présenté par l'ONF pour l'exercice 2015 (parcelles 3 et 2) ;
- approuve l'état prévisionnel des coupes, pour un montant prévisionnel de dépenses brutes s'élevant à 1597.05 €TTC, pour un volume estimatif de 154 m3 de bois d'œuvre et de 338 stères de bois de chauffage à façonner ;
- décide de fixer, à compter du 01/01/2015, le prix de vente du bois à façonner à 14€/stère et de maintenir le prix du bois sur pied à 10€/stère ;
- autorise le maire à signer tout devis ou convention visant à la réalisation du programme de travaux.

Vote pour : 15

Absentions : /

Vote contre : /

193. Tarifs du camping à compter du 01/01/2015

Le conseil municipal adopte, à compter du 01/01/2015, les tarifs (en € TTC) du camping de Rettel comme suit :

Tarifification à la journée

CATEGORIES	du 01 mai au 30 septembre
Campeurs de 12 ans et +	5,00 €
Emplacement	2.00 €
Enfants de 2 à 12 ans (1)	2.00€
Animal	1.00€
Branchement électrique 6A	2.00€

(1) Gratuit en dessous de 2 ans

Forfait Saisonnier

Tente ou Caravane Du 1er mai au 30 septembre	
Forfait sans électricité	Forfait avec électricité
600,00 €	6A - 650,00 €

Forfait mensuel

Tente ou Caravane Mai, juin et septembre		Tente ou Caravane Juillet et août	
Forfait sans électricité	Forfait avec électricité	Forfait sans électricité	Forfait avec électricité
170,00 €	6A - 200,00 €	235,00 €	6A - 265,00 €

Forfait semaine (forfait avec électricité)

Tente ou Caravane Mai, juin et septembre	Tente ou Caravane Juillet et août
6A - 70,00 €	6A - 85,00 €

Remarque : les forfaits sont établis sur la base de 4 pers par emplacement

Forfait « garage mort »

Mai à septembre	Hors saison : octobre à mai
3 €/ jour	60,00 €

Vote pour : 15

Absentions : /

Vote contre : /

194. Adhésion de la commune de Moyeuve-Petite au SISCODIPE.

Considérant la demande d'adhésion de la commune de Moyeuve-Petite au SISCODIPE et la délibération du SISCODIPE, en date du 25/11/2014, approuvant cette adhésion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la commune de Moyeuve-Petite au SISCODIPE ;

Vote pour : 15

Absentions : /

Vote contre : /

**Pour copie conforme
Le Maire**